



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**28 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022- **80**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT  
« HISTOIRE DE LA DANSE »**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions du Directeur de La Manufacture des arts d'Aurillac ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « histoire de la danse », est composé comme suit :

- Monsieur Philippe Le Moal, président (choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture) ;
- Madame Geisha Fontaine, enseignante au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine en histoire de la danse, chorégraphe, performeuse, docteure en philosophie de l'art et autrice (Les Danses du temps, Centre national de la danse) ;
- Madame Nicole Vivier, professeure d'un autre centre, Marseille.

Les épreuves sont organisées par la Manufacture des arts d'Aurillac. Elles se dérouleront le 23 mai 2022, en synchronisation dans les trois centres d'examen habilités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (le centre Artys'tik à Annecy, la Manufacture des arts à Aurillac et le Centre de formation de danse Désoblique à Lyon).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par déléation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NÓARS